



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 13/04/2023

Convoquée le 06 avril 2023

La séance débute à 19h30.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (14/15) :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRINGER François |
| 2. CAZES Hélène | 10. |
| 3. BERNASCONE Gilbert | 11. HELL Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | 13. LAMBERT Jacques |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. MONA Armelle |
| 7. BRUNNER Aurélie | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (1) :

HEINIS Marcel donne procuration à GERUM François

Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 6 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

« Point 2 : Urbanisme – Définition des critères de vente pour la maison Schneider et contrat d'exclusivité Maya Immo ». Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rajout du point.

Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2023
2. Urbanisme – Définition des critères de vente pour la maison Schneider et contrat d'exclusivité Maya Immo
3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
4. Affectation du compte de résultat
5. Participation de la commune au coût de la classe découverte pour les enfants de koetzingue
6. Vote des subventions 2023
7. Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
8. Vote des taux d'impôts locaux 2023
9. Vote pour la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels 2023
10. Vote pour la constitution d'une provision pour créances douteuses 2023
11. Budget 2023
12. Divers et information

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 22/02/2023

Le maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Madame Wanner souligne que le procès-verbal n'est pas en accord avec ce qui avait été présenté lors du conseil puisqu'il était seulement question de donner l'accord pour la recherche de devis et de subvention, mais pas pour l'acquisition du camion ou la rénovation du hangar pour le point-multiservices.

Le maire précise qu'il n'a pas besoin de délibération pour faire de devis et que l'accord pour l'achat du camion de pompiers et de la rénovation de la partie avant du hangar était donné, à condition d'obtention des subventions présentées lors de ce conseil.

Le maire fait lecture d'un courriel reçu en mairie venant de Madame HELL Mireille, suite à la réunion de travail du conseil municipal sur le budget, le mardi 4 avril, dont il souhaite apporter des réponses.

En ce qui concerne le procès-verbal du dernier conseil, il précise qu'aucun devis n'a été signé et que le conseil municipal a donné son accord pour les deux projets présentés à condition d'obtenir les subventions.

Sur la mention d'un accord entre la commune de Koetzingue et celle d'Uffheim concernant l'acquisition de leur camion de pompier, le maire confirme qu'il n'y a eu aucun accord entre les deux communes puisque le camion actuel de Koetzingue est techniquement plus équipé que celui d'Uffheim.

Monsieur ARBEIT précise qu'à Magstatt-le-Haut, ils sont très surpris et heureux de pouvoir renflouer leur budget de 52 000 € et qu'ils font une affaire en or. Il rajoute qu'il se raconte que la commune de Koetzingue est une commune riche pour pouvoir s'acheter un véhicule à 52 000 €.

Monsieur ARBEIT souhaite connaître l'effectif actuel et dans 1 an, des pompiers de Koetzingue.

Madame HELL Sophie souhaite connaître l'effectif de pompiers habitant Koetzingue.

Le maire répond qu'il y a actuellement 11 pompiers, certains habitants Koetzingue, d'autres Stetten ou Uffheim, tous dans un secteur très proche de la commune.

Madame HELL Sophie trouve que le montant dépensé est exagéré, en prenant en compte le fait qu'il y a un centre d'incendie et de secours à Magstatt-le-Bas, donc à 5 minutes de la commune et qu'il est très réactif. Le maire précise qu'il y a déjà eu des interventions vitales sur le village dont les pompiers de Koetzingue étaient les premiers à intervenir.

Le maire précise que si la commune veut garder son corps de pompiers et ses jeunes pompiers volontaires, il faut leur donner les moyens.

Monsieur ARBEIT est choqué que l'amicale des pompiers participe de 10 000 €.

Monsieur POTEK Daniel, Président de l'amicale des sapeurs-pompiers, demande la parole.

Le maire donne la parole à Monsieur POTEK.

Monsieur ARBEIT souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal que c'est la première fois que le public interrompt un conseil. Le maire répond qu'il donne la parole à tous public en faisant la demande.

Monsieur POTEK précise que la subvention a été votée en comité et qu'il est très satisfait que le comité participe à l'achat du camion des pompiers du village. Il précise aussi qu'il a reçu un SMS, pendant la passation de commandement, d'un adjoint de Uffheim l'informant que la promesse de vente du camion de Uffheim à Steinbrunn était tombée à l'eau et que la commune de Koetzingue pouvait se placer sur cet achat si elle le souhaitait.

Le maire de Koetzingue remercie chaleureusement Monsieur POTEK pour les précisions apportées. Il ajoute qu'il ne pense pas que le maire de Uffheim accorde une promesse de vente de son camion de pompiers à Steinbrunn et à Koetzingue en même temps.

A la question sur le budget primitif, et notamment sur la proposition d'une subvention « Manifestation » de 100 € allouée aux associations utilisant la salle polyvalente, le maire confirme que l'association Le Koetz' compte utiliser la salle polyvalente au cours de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 POUR, 4 CONTRE, 3 ABSTENTIONS

APPROUVE le procès-verbal du 22/02/2023.

POINT 2 : Urbanisme – Définition des critères de vente pour la maison Schneider et contrat d'exclusivité Maya Immo

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BERNASCONE, en charge de l'urbanisme.

Ce dernier expose les critères définis en réunion d'urbanisme pour la vente de la maison Schneider, rue de la liberté :

- La non-démolition de la maison Schneider et la grange
- Le maintien du passage pour rentrer dans la cour, 4 mètres de large et 4 mètres le long de la grange
- Le prix de 180 000 €
- 9 ares environ de terrain

Le maire précise que si ces critères sont respectés, le conseil municipal, en votant ces critères, approuve d'office la vente de la maison à ces conditions. Si ces conditions ne sont pas remplies, il faudra redélibérer.

Madame HELL Sophie votera contre car elle trouve le prix exagéré pour la maison, le marché ayant énormément évolué et surtout en prenant en compte les contraintes de la rénovation ainsi que celle des nuisances sonores de la salle polyvalente juste à côté. De plus, elle n'adhère pas au principe d'exclusivité de vente demandé par les agences immobilières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 POUR, 1 CONTRE,

APPROUVE la vente aux critères suivants :

- La non-démolition de la maison Schneider et la grange
- Le maintien du passage pour rentrer dans la cour, 4 mètres de large et 4 mètres le long de la grange
- Le prix de 180 000 €
- 9 ares environ

AUTORISE le maire à signer le contrat d'exclusivité de 3 mois avec MAYA IMMO.

POINT 3 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022**Compte administratif et compte de gestion 2022**

Le conseil municipal examine le compte administratif communal de 2022 s'établissant comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	112 713,32
	Réalisé :	56 622,51
	Reste à réaliser :	50 500,00

Recettes	Prévu :	117 400,00
	Réalisé :	77 803,44
	Reste à réaliser :	60 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	571 745,00
	Réalisé :	496 682,93
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	571 745,00
	Réalisé :	597 270,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	21 180,93
Fonctionnement :	100 587,72
Résultat global :	121 768,65

La concordance du compte de gestion et du compte administratif communal 2022 est exposée.

Le maire sort de la salle, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et Madame CAZES Hélène prend la présidence de la séance et procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 CONTRE et 7 POUR,

CONSTATE l'absence de majorité de vote « CONTRE »,

et

ADOpte le compte administratif et le compte de gestion 2022.

POINT 4 : Affectation des résultats

Le maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Résultat : budget communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 992,85
- un excédent reporté de :	57 594,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	100 587,72
- un excédent d'investissement de :	21 180,93
- un excédent des restes à réaliser de :	9 500,00
Soit un excédent de financement de :	30 680,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	100 587,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	15 625,40
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	84 962,32
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	21 180,93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS, 5 CONTRE, 8 POUR,
APPROUVE l'affectation de résultat 2022.

POINT 5 : Participation de la commune au coût de la classe découverte pour les enfants de koetzingue

La directrice d'école du RPI Koetzingue-Rantzwiller a sollicité la commune de Koetzingue pour participer au coût de la classe découverte de 338 € par enfant, dont déjà l'OCCE participe de 100 €. Cette participation n'est pas obligatoire.

Il y a actuellement 12 Koetzinguois concernés par la classe découverte, soit une somme de 240 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec, 3 ABSTENTIONS, 12 POUR,

APPROUVE la participation de 20 € par enfants pour la participation aux frais demandés aux familles de Koetzingue.

POINT 6 : Vote des subventions

Le maire présente :

Subventions	Budget Primitif 2023	
	Propositions nouvelles	Var./ N-1
6558 - Autres contributions obligatoires	19 500,00	
ADAUHR	275,00	
<i>cotisation</i>	275,00	
ASS.DES MAIRES DU HAUT RHIN	300,00	
<i>cotisation</i>	300,00	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D ALSACE	150,00	
<i>COTISATION</i>	150,00	
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 68	120,00	
<i>cotisations</i>	120,00	
BRIGADE VERTE	2 700,00	
<i>charges fonctionnement</i>	2 700,00	
COMMUNE ILLFURTH	150,00	
<i>loyers maison forestière</i>	150,00	
DIRECTION DEPARTEMENTALE SERVICES INCENDIE SECOURS	9 700,00	
<i>allocation vétérançe pompiers</i>	9 700,00	
OFFICE NATIONALE DES FORETS	50,00	
<i>contribution hectare</i>	50,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	550,00	
<i>convention fourmière</i>	550,00	
SUNDGAU ORIENTAL SYNDICAT MIXTE	5 505,00	
<i>charges fonctionnement</i>	5 505,00	
657361 - Caisse des écoles	240,00	
ECOLE DE RANTZWILLER	240,00	
<i>Subvention classe découverte</i>	240,00	
65748 - Autres personnes de droit privé	6 100,00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350,00	
<i>entretien ban communal</i>	350,00	
ASSOCIATION 'S DORFHUS	700,00	
<i>subvention communale</i>	700,00	
ASSOCIATION FONCIERE	700,00	
<i>entretien ban communal</i>	700,00	
ASSOCIATION KOETZINGUE NATURE ET TRADITIONS	350,00	
<i>subvention communale</i>	350,00	
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	2 800,00	
<i>subvention communale</i>	2 800,00	
ASSOCIATION ST LEGER	250,00	
<i>subvention communale</i>	250,00	
CHORALE SAINTE CECILE	250,00	
<i>subvention communale</i>	250,00	
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE	100,00	
<i>subvention communale</i>	100,00	
LE KOETZ	350,00	
<i>subvention communale</i>	350,00	
THEATRE ALSACIEN KOETZINGUE	350,00	
<i>subvention communale</i>	350,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS	25 940,00	

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE la liste des subventions 2023.

POINT 7 : Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le maire précise que l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de plein droit, donc aucune délibération n'est à prendre.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les logements vacants sont imposables à la taxe d'habitation dès lors :

- 1) que la commune aura délibéré
- 2) qu'ils sont habitables (les logements insalubres ou destinés à la démolition ne sont pas taxables)
- 3) que la vacance soit d'une durée minimale de 2 ans au 1er janvier de l'année
- 4) que la vacance soit indépendante de la volonté du propriétaire.

La base d'imposition à la taxe d'habitation des logements vacants est calculée comme pour la taxe foncière bâtie, à partir de la valeur locative cadastrale, mais sans abattement. Le taux d'imposition correspond à celui voté pour la taxe d'habitation des résidences principales chaque année avant le 15 avril.

En 2022, il a été recensé 10 logements ou dépendances vacantes susceptibles d'être imposées à la taxe d'habitation en cas de délibération. Leur taxation rapporterait environ 2000 € par an à la commune au taux de taxe d'habitation actuel.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 CONTRE et 9 POUR,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

POINT 8 : Vote des taux d'impôts locaux 2023

Le maire présente le tableau avec les bases d'imposition 2023 prévisionnelle et propose :

- De garder le taux TFB à 27.85 %
- De garder le taux TFNB à 51.33 %
- D'adopter le taux de taxe d'habitation à 18.35 %

	Bases imposition 2022 effectives	Taux de référence 2022 pour 2023	Bases imposition 2023 prévisionnell es	Taux proposés pour 2023	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	504 242 €	27.85%	546 300 €	27, 85 %	152 145 €
Taxe foncière (non bâti)	29 070 €	51.33 %	31 100 €	51,33 %	15 964 €
Taxe d'habitation	7 354 €	18.35%	7 876 €	18.35 %	1 445 €
Total					169 554 €

Le maire précise :

- le versement du coefficient correcteur prévisionnel pour la taxe d'habitation 75 788 €.
- qu'une partie du produit soit 40 843 € devra être remboursé à l'Etat.
- que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis son adhésion à la communauté d'agglomération : Saint Louis Agglomération. En effet, Saint Louis Agglomération vote le taux de la CFE, décide les exonérations et perçoit le produit.
- que 1 973 € d'allocations compensatrices seront versés à la commune par l'Etat. (Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensés par l'État.)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux comme suit pour 2023 :

- Taxe foncière bâti : 27.85 %
- Taxe foncière non bâti : 51.33 %
- Taxe d'habitation : 18.35%

POINT 9 : Vote pour la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels 2023

Selon le CGCT, les communes doivent inscrire au budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective [...]

La commune ayant plusieurs recours en justice en cours, il est proposé de budgétiser :4500€ au titre de la provision pour risques 2023.

Le conseil municipal, avec 14 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la provision de 4 500 € au titre des risques de contentieux au chapitre 68.

POINT 10 : Vote pour la constitution d'une provision pour créances douteuses

Les principes de prudence et de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers lorsque, malgré les diligences exercées par le comptable public, le recouvrement des créances est compromis.

Le régime de droit commun prévu par la M57 est celui des provisions semi-budgétaires : une provision pour dépréciation est ainsi constituée par une dotation aux provisions constituant une dépense réelle de l'exercice, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le montant de la provision à constituer au titre d'un exercice comptable s'établit, à la demande de la DGFIP et sur la base de l'état des restes à recouvrer, au minimum à 15% de la somme totale des créances sur les redevables non-recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques de non-recouvrement, au travers d'une reprise des provisions constituées et une nouvelle dotation, constituant également des opérations réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et l'ajustement annuel d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au travers d'une dotation aux provisions dans le chapitre 68, et d'une reprise sur provisions dans le chapitre 78 du budget,

APPROUVE la budgétisation de 15 % des créances douteuses pour un montant maximum de 4462.43 € au budget 2023.

POINT 11 : BUDGET

Après avoir passé en revue les différents chapitres, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- pour le budget primitif présenté par le maire :
 - au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et des articles en investissement,
 - pour les montants suivants :

Investissement

Dépenses : 155 600.00 €

Recettes : 155 600.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 508 955.43 €

Recettes : 508 955.43 €

Pour rappel, total budget :

InvestissementDépenses : 155 600.00 € (dont 25 000 € de RAR¹)

Recettes : 155 600.00 € (dont 60 000€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 508 955.43 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 508 955.43 € (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 CONTRE et 8 POUR,

APPROUVE le budget primitif 2023.

POINT 12 : Divers et information

Le maire informe :

- que cette année encore, la commune n'embauchera pas de saisonnier pour l'année 2023,
- que la famille JEHL remercie le conseil municipal pour sa présence lors des funérailles.

Bertrand JEHL informe que la gendarmerie a fait le bilan de leurs interventions sur la commune. En synthèse, ils ont comptabilisé 88 heures de présence en 2022 contre 123 heures en 2021. Il n'y a pas de grands changements à noter.

MONA Armelle informe que Saint-Louis Agglomération a entamé une réflexion au niveau des sites de déchets verts suite à une évolution de la réglementation se traduisant par le lourd investissement. Le site des déchets de verts de Koetzingue fait partie des plus gros sites de déchets verts. Saint-Louis Agglomération estime que la moitié des déchets verts du site de

¹ RAR = Reste à réaliser

Koetzingue correspond à des déchets de professionnel. La restriction de l'accès du site des déchets est fondamental pour permettre son maintien au sein de la commune. Une réflexion sur les mesures à prendre est à mener.

Madame HELL Mireille :

- demande où en est le projet de dissolution du RPI.

Le maire répond qu'aujourd'hui la commune a pris une délibération pour ne pas sortir du RPI, contrairement à la commune de Rantzwiller. Actuellement un travail est en cours avec l'Inspection académique, une réunion sera bientôt organisée lorsqu'il y aura une solution claire à apporter avec les parents monolingues et bilingues.

- déplore le problème d'accueil au périscolaire de Magstatt-le-Haut. En effet, plusieurs parents ont été contactés pour garder leur enfant suite à de trop nombreuses inscriptions. Le périscolaire de Magstatt-le-Haut accepte donc plus de dossier d'inscription que de place disponible.

Le maire répond qu'il y a eu en effet quelques problèmes suite à un nombre trop grand d'enfants inscrits, mais qu'il y a souvent des désistements. Néanmoins des mesures ont été prises pour permettre une capacité d'accueil plus grande dans le futur et pallier à ce problème.

Madame WANNER demande où en sont les travaux au niveau de la toiture de l'Eglise.

Le maire répond qu'il n'y aura plus de traitement de charpente et que les travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques sont stoppés en attendant l'obtention d'un agrément de conformité aux normes.

Madame HELL Sophie demande s'il était possible d'entamer une réflexion sur le stationnement dangereux du bus scolaire, dans le cadre de la commission sécurité.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 22h10.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 13/04/2023

1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2023
2. Urbanisme – Définition des critères de vente pour la maison Schneider et contrat d'exclusivité Maya Immo
3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
4. Affectation du compte de résultat
5. Participation de la commune au coût de la classe découverte pour les enfants de koetzingue
6. Vote des subventions 2023
7. Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
8. Vote des taux d'impôts locaux 2023
9. Vote pour la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels 2023
10. Vote pour la constitution d'une provision pour créances douteuses 2023
11. Budget 2023
12. Divers et information

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		GERUM-DIRRRINGER François
GERUM -DIRRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		